Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024
ID : 007-200038933-20240411-2024_04_11_107-DE

Communauté d'Agglomération
Privas Centre Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Privas

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à 14h00,
Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération PRIVAS CENTRE ARDÈCHE, dûment convoqué, s'est réuni Espace Ouvèze à Privas sous la Présidence de François ARSAC, Président de la Communauté d'Agglomération.

Nombre de membres :
en exercice : 70
présents : 48
votants : 63

Date de la convocation :
5 avril 2024

Présents :

Mesdames Denise CHOCHILLON, Karine TAKES, Laetitia SERRE, Doriane LEXTRAIT, Marie-Josée VOLLE, Christine GIGON, Françoise BERNARD, Marie-Josée SERRE, Sylvie ANDRÉ-COSTE, Anne-Marie ROUDIL, Isabelle MASSEBEUF, Véronique CHAIZE, Jeanne VOIRY, Françoise TRESCOL, Corine LAFFONT, Ghislaine CHAMBON, Sandrine CHAREYRE, Chantal HAMM, Martine FINIELS.

Messieurs Éric SEIGNOBOS, Alain SALLIER, Arnaud DE CAMBIAIRE, François ARSAC, François GIRAUD, Jean-Pierre JEANNE, Marc-Antoine SANGÈS, Gérard BROSSE, Jean-Pierre LADREYT, Gilbert BOUVIER, Ali-Patrick LOUAHALA, Bernard BROTTES, Gilbert MOULIN, Janis FAYARD, François VEYREINC, Christophe MONTEUX, Alain MAUSSE Michel GAMONDES, Christian MARNAS, Sébastien VERNET, Michel CIMAZ, Olivier NAUDOT, Jérôme COSTE, Gilles DURAND, Francis GIRAUD, Didier TEYSSIER, Gilles LÈBRE, Jacquy BARBISAN, Michel VALLA.

Excusés :

Mesdames Géraldine ROUX (procuration à Sylvie ANDRÉ-COSTE), Mathilde GROBERT (procuration à Alain MAUSSE), Souhila BOUDALI-KHEDIM (procuration à Sandrine CHAREYRE), Sandrine PAYSSERAND (procuration à Jean-Pierre JEANNE), Catherine MONDON (procuration à Christophe MONTEUX).

Messieurs Jérôme LEBRAT (procuration à Jérôme BERNARD), Éric PAQUERIAUD (procuration à Isabelle MASSEBEUF), Jimmy VERDOT (procuration à Jeanne VOIRY), Christophe VIGNAL (procuration à Gérard BROSSE), Roland SADY (procuration à Francis GIRAUD), Yann VIVAT (procuration à Jérôme COSTE), Christophe THOMAS (procuration à Karine TAKES), Frédéric GARAYT (procuration à Corine LAFFONT), Olivier CHASTAGNARET (procuration à Martine FINIELS), Adrien FÉOUGIER (procuration à Olivier NAUDOT), Jérôme BERNARD (procuration à Denise CHOCHILLON).

Absents : Sandrine MÉJEAN, Valérie DUPRÉ, Hervé ROUVIER, Victoria BRIELLE, Clothilde FREUCHET, Jérôme LEBRAT, Alain LOUCHE.

Secrétaire de séance : Véronique CHAIZE

Délibération n°2024-04-11/107

OBJET : APPROBATION D'UN RÈGLEMENT DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Rapporteur : Alain SALLIER

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024
ID : 007-200038933-20240411-2024_04_11_107-DE

Conformément aux dispositions de l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté d'agglomération peut verser à ses communes membres des participations par voie de fonds de concours.

Trois conditions s'imposent à un EPCI désirant contribuer au financement des dépenses d'une ou de plusieurs de ses communes :

- Seules les dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement sont concernées ;
- Le montant du fonds n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par son bénéficiaire ;
- La décision doit faire l'objet de délibérations concordantes du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Le mécanisme des fonds de concours constitue une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de l'EPCI ; les fonds de concours interviennent ainsi dans des domaines qui ne relèvent pas d'une des compétences spécifiques de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA), telles que figurant dans ses statuts.

Pour rappel, il a été décidé lors du vote du budget primitif 2024 d'allouer une enveloppe de 300 000 euros à ce dispositif. Par ailleurs, ainsi qu'il a été évoqué dans le rapport d'orientations budgétaires 2024, il est envisagé d'apporter une évolution majeure au règlement en intégrant une extension aux communes de 1 000 à 2 000 habitants.

Dans le respect de cette enveloppe budgétaire de 300 000 €, il est ainsi proposé d'adopter les règles suivantes en ce qui concerne les modalités et conditions d'octroi des fonds de concours :

1) Domaine d'intervention et communes éligibles

Les domaines d'intervention retenus pour ces fonds de concours doivent s'inscrire dans le cadre des axes et orientations des politiques communautaires.

Ces fonds de concours sont destinés à l'ensemble des communes membres de la CAPCA ayant une population inférieure à 2 000 habitants. Il est spécifié que le chiffre de population retenu est celui de la population totale, ce qui représente un total de 37 communes éligibles.

2) Dépenses concernées

L'attribution des fonds de concours concerne uniquement les projets d'investissement, y compris les dépenses afférentes à la voirie ; les projets de fonctionnement sont exclus du présent dispositif.

Les dépenses éligibles sont des immobilisations corporelles :

- Travaux de construction, de réhabilitation, d'aménagement et d'agencements ;
- Dépenses d'équipements ;
- Acquisition foncière en vue de la réalisation de l'équipement hors taxes, hors frais d'actes de géomètre et de notaire et autres frais afférents ;
- Honoraires de maîtrise d'œuvre.

Les études réalisées par un prestataire externe ou en régie ne sont pas des dépenses éligibles. Il en est de même pour les travaux réalisés en régie, qui ne sont pas éligibles au dispositif.

3) Modalités d'intervention

Deux modalités d'intervention sont possibles en fonction de la population totale des communes :

- Pour les communes dont la population totale est comprise entre 1 000 et 2 000 habitants.
- Pour les communes de moins de 1 000 habitants ;

A / Pour les communes dont la population totale est comprise entre 1 000 et 2 000 habitants et pour les communes de moins de 1 000 habitants présentant un seul projet

Le montant retenu est plafonné à 50 000 € HT, étant précisé que ce plafond correspond au reste à charge après déduction des subventions des autres financeurs.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024
ID : 007-200038933-20240411-2024_04_11_107-DE

Les taux de subvention appliqués seront dégressifs et fonction du reste à charge :

	Tranches applicables	Taux de subvention
1ère tranche	Entre 0 € et 20 000 €	40 %
2ème tranche	Entre 20 000 € et 35 000 €	30 %
3ème tranche	Entre 35 000 € et 50 000 €	20 %

B / Pour les communes de moins de 1 000 habitants

Les communes déposant un seul projet se verront appliquer les modalités de prise en charge décrites au A/.

Pour les communes présentant deux projets, les taux appliqués seront les suivants :

Projet 1 : Le montant retenu est plafonné à 15 000 € HT, étant précisé que ce plafond correspond au reste à charge après déduction des subventions des autres financeurs.

Le taux de subvention appliqué sera le suivant :

Tranche applicable	Taux de subvention
Entre 0 € et 15 000 €	40 %

Projet 2 : Le montant retenu est plafonné à 10 000 € HT, étant précisé que ce plafond correspond au reste à charge après déduction des subventions des autres financeurs.
Le taux de subvention appliqué sera le suivant :

Tranche applicable	Taux de subvention
Entre 0 € et 10 000 €	40 %

Il est rappelé en toute hypothèse, et conformément à l'article L.1111-10 du CGCT, que le cumul des subventions publiques est limité à 80 % de la dépense subventionnable du projet.

Dans l'éventualité où le montant total des demandes soit supérieur à l'enveloppe budgétaire initiale, la CAPCA se réserve la possibilité de limiter le montant maximum attribué par commune, afin d'apporter un soutien à l'ensemble des communes concernées dans le respect de l'enveloppe budgétaire.

4) Procédure de demande de fonds de concours

Un appel à projets sera lancé par la CAPCA après approbation du règlement d'attribution des fonds de concours, avec une date limite de remise des dossiers au 30 juin 2024.

Les pièces à fournir à l'appui de la demande seront les suivantes :

- Lettre de demande de fonds de concours adressée à Monsieur le Président de la CAPCA ;
- Une présentation du / des projet (s) ;
- Un plan de financement prévisionnel, incluant l'ensemble des subventions acquises ou sollicitées auprès des partenaires financiers ;
- Une copie des devis ;
- Un calendrier prévisionnel de réalisation.

Les demandes de fonds de concours seront instruites par le bureau communautaire, qui émettra un avis sur chaque dossier présenté. L'attribution des fonds de concours fera ensuite l'objet d'une délibération du conseil communautaire au plus tard le 31 octobre 2024.

Une convention d'attribution sera signée entre la CAPCA et la commune bénéficiaire du fonds de concours qui en prévoira les modalités de versement (acompte versé de 30% au commencement de l'opération et le solde sur présentation des justificatifs concernant la réalisation des travaux, sur présentation d'un certificat administratif signé du trésorier).

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024
ID : 007-200038933-20240411-2024_04_11_107-DE

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de l'agglomération au projet concerné (documents et publications officiels de la commune, panneau de chantier…).

5) Validité du fonds de concours

La durée de validité du fonds de concours est de deux ans à compter de la notification.

* * *
* *

Ceci exposé,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-10 et L 5216-5 VI ;
- Sur proposition du Bureau communautaire du 3 avril 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 63 pour, 0 contre et 0 abstention :

– Approuve le règlement de fonds de concours au titre de l'année 2024 selon les modalités décrites dans la présente délibération ;

– Précise que les crédits afférents au financement de ce dispositif sont inscrits au compte 204141 du budget principal 2024.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
François ARSAC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE

La Secrétaire de séance,
Véronique CHAIZE